

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

R Affiché le 05 FEV. 2019
ID : 084-200040681-20190125-DP_2019_07-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-07 : Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant 2

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

Vu les dispositions de la loi NOTRE relative au transfert obligatoire, à échéance 2020, des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal, avec le groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269),

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2018-29 la signature du marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal,

CONSIDERANT que le dit marché a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la nature du groupement des co-traitants, élément non substantiel et n'entraînant pas, de fait, la rédaction d'une décision sur délégation du Président,

CONSIDERANT le retard lié à la collecte de données auprès des communes, qui, s'étant avérée plus longue et plus complexe que prévu initialement, implique une prolongation du délai d'exécution du marché d'une durée de 9 mois,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 2 de prolongation du délai d'exécution du marché relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement confié au groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269), autorisant la prolongation du délai d'exécution du marché et portant ainsi la fin du marché au 05 novembre 2019,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 janvier 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

